

SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-51

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Charital BADENCO, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Yves CARRIE, Françoise MAZOUE.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

MOTION DE DEFENSE ET DE PRESERVATION DE LA VALLEE DE L'OUSSE : REFUS DU PROJET DE BARRAGE

Exposé de Monsieur le Maire

Depuis 1997, le Conseil Municipal d'AUREILHAN a manifesté une opposition ferme, unanime et durable à ce projet de barrage. Pourquoi ?

- 1) l'inadaptation totale du site en lien avec ses caractéristiques : surfaces foncières consommées / quantité d'eau stockée, terres cultivées sur la quasi-totalité de l'emprise, topographie défavorable, bassin versant insuffisant justifiant le recours à un pompage annexe, ...
- 2) l'impact sur une agriculture riche d'emplois et de diversité, qui s'est déplacée sur ce site et orientée vers les circuits de proximité, en anticipant véritablement les besoins futurs.
- 3) la situation périurbaine de cet ouvrage...

Pourtant, l'Institution Adour, aveugle et sourde, s'obstine à relancer ce projet de retenue qui ne satisfera pas le besoin quantitatif en eau et qui n'aura pas l'effet structurant annoncé, car aucune mesure d'accompagnement ne pourra compenser le prélèvement foncier.

Dès lors, animés par l'intérêt général et non un sentiment égoïste, nous continuons d'affirmer que ce site n'est pas le bon site.

Une gestion économe s'impose à tous, qui renforce notre opposition totale à ce projet pour plusieurs raisons :

 cette retenue prélève 110 hectares de terres cultivées, alors même que le Plan Local d'Urbanisme communal rend 60 hectares aux espaces agricoles : déclassement de parcelles antérieurement constructibles, en application de la loi Grenelle.

la gestion de la ressource en eau doit être équilibrée, cohérente et exercée de

manière démocratique et responsable.

Ce projet constitue une FAUTE en terme d'aménagement durable du territoire. Dans ce contexte, l'Institution Adour, avec un entêtement acharné et malsain, poursuit les études, la préemption foncière (jusqu'à 10 kilomètres du site), dépensant sans discernement l'argent public, aujourd'hui si rare.

Par son projet de barrage, l'Institution Adour ignore complètement le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, et le Plan Local d'Urbanisme qui confirment la vocation agricole majeure de ce territoire, offrant de plus aux citoyens un espace de détente, de « campagne » très apprécié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rappelle son hostilité à ce barrage obsolète, coûteux et néfaste, et déclare qu'il s'y opposera par tous les moyens dont il dispose.

Le Maire

Yannick BOUBÉE



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-52

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPÈJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Yves CARRIE, Françoise MAZOUE.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Françoise MAZOUE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

BUDGET COMMUNAL: DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Communal 2013,

L'exécution du budget de la Commune 2013 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, propose d'approuver la délibération modificative de crédits n° 2 ci-dessous :

<u>Section de fonctionnement</u> Dépenses de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 67 -678 Autres charges exceptionnelles	+ 1 700 €		ra Caraca Ca
Chapitre 65 -658 Charges diverses de gestion courante		- 27 660 €	
Chapitre 65 -6574 Subvent° fonct. Associat°	+ 28 000 €		
Chapitre 11 -6226 Honoraires		- 2 040 €	

<u>Section d'investissement</u> Dépenses d'investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Opération 113 – ORU Centre Est - 20422 Subventions	+ 11 500 €		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
d'équipement versées -2315 Immobilisations	+ 3 500 €		
Opérat°106- VOIRIE	¥1		
-2315 Immobilisations	3 7	- 15 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 pour et 6 abstentions (M LACABANNE, Mme AGUADO, M BOYRIE, Mme MAZOUE, M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide d'autoriser la décision modificative n°2 ci-dessus.

PCC

Le Maire

Yannick BOUBÉE



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-53

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPÉJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Yves CARRIE.

<u>POUVOIRS</u>: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'AUREILHAN

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le montant de la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture s'élève à 160 000 € (plus 18 500 euros au titre de la programmation culturelle). Or, il avait été précisé que ce montant devrait être revu à la hausse en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013. Monsieur FAURE précise que le montant de la mise en place de cette réforme s'élève à 28 000 euros pour l'année 2013 pour la Maison des Jeunes et de la Culture. Il propose au Conseil Municipal d'augmenter la subvention de la MJC pour un montant de 28 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix pour, 4 voix contre (M LACABANNE, Mme AGUADO, M BOYRIE, Mme MAZOUÉ) et 3 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT, M RIVIERE) décide d'augmenter le montant de la subvention de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan de 28 000 euros en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

PCC Le Maire

Yannick BOUBEE



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-54

<u>Date de la convocation</u>: 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u>: 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPÉJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Yves CARRIE.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2012

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune peut solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre des amendes de police 2012 pour des travaux permettant l'accroissement de la sécurité routière réalisés en 2013.

Monsieur FAURE propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2012 pour un montant de travaux de 11 600 € HT correspondant à des travaux de peinture routière et de signalisation routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2012 pour un montant total de travaux de 11 600 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande de subvention.

PCC Le Maire

Yannick BOUBÉE



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-55

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPÉJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Yves CARRIE.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 1^{ère} CLASSE

Madame GARBAYE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 27 juin 2013, un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe avait été créé pour procéder au recrutement d'un agent afin de renforcer les services administratifs.

Madame GARBAYE précise que cet agent a obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe et qu'afin de pouvoir le nommer il convient de créer l'emploi correspondant.

Après avis favorable des Commissions Finances, Administration Générale et Personnel réunies le 11 septembre 2013, Madame Garbaye propose de créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet.

PCC Le Maire Yannick BOUBÉE



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-56

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Yves CARRIE.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à

Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Madame GARBAYE, Maire-Adjoint, expose qu'un agent de maîtrise principal a été inscrit sur liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade de technicien territorial. Madame GARBAYE précise qu'afin de pouvoir le nommer il convient de créer l'emploi correspondant.

Après avis favorable des Commissions Finances Administration Générale et Personnel réunies le 11 septembre 2013, Madame Garbaye propose de créer un poste de technicien territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer un poste de technicien territorial à temps complet.

PCC Le Maire Yannick BOUBÉE



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-57

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPÉJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Yves CARRIE.

<u>POUVOIRS</u>: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

PERSONNEL COMMUNAL: TRANSFORMATION DE POSTES

Madame Garbaye propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de cinq agents.

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Considérant les nécessités des services,

Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la liste des emplois permanents à temps complet et non complet et leur durée hebdomadaire de travail, puisque la rémunération est calculée au prorata de la durée hebdomadaire règlementaire, Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 septembre 2013, Sur proposition de Madame GARBAYE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par :

- La transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 22 heures hebdomadaires- en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires.
- La transformation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires- en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires.
- La transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 18 heures hebdomadaires- en poste d'adjoint

technique de 2ème classe à temps non complet - 25 heures hebdomadaires

- La transformation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 8 heures hebdomadaires- en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 16 heures hebdomadaires
- La transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 8 heures hebdomadaires- en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 16 heures hebdomadaires

URE

PCC Le Maire

Yannick BOUBÉE



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-58

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Yves CARRIE.

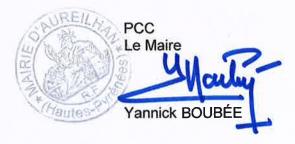
<u>POUVOIRS</u>: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO), Yves CARRIE (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Madame Garbaye indique qu'il apparaît nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps non complet de 11/35^{ème}. Elle précise que ces deux postes seront pourvus par la nomination stagiaire de deux agents qui occupent actuellement ces fonctions en qualité de contractuelles. VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps non complet de 11/35ème.





SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-59

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA PREVOYANCE

Madame GARBAYE, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée dispose que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les conditions d'application de ce dispositif.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2013 et des commissions Finances, Administration Générale et Personnel réunies le 11 septembre 2013, Madame Garbaye propose de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque prévoyance en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents et de fixer le niveau de participation à 13 euros brut par mois, par agent. Cette participation étant proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Collectivité pour le risque prévoyance
- De fixer le niveau de participation à hauteur de 13 euros brut par mois, par agent
- De proratiser cette participation en fonction de la quotité de travail des agents.

PCC Le Maire



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-60

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

VOIE DE DESSERTE DU QUARTIER SAINT MARTIN : AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, expose que le chantier de la voie d'accès au quartier Saint Martin est terminé mais qu'il convient de signer un avenant n°2 au marché de travaux afin de tenir compte des quantités réellement exécutées comme suit :

Montant du marché initial : 344 161,93 € HT Montant de l'avenant n°1 : + 2 239.20 € HT Montant de l'avenant n°2 : - 175,09 € HT Nouveau montant du marché : 346 226,04 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de la voie de desserte du quartier Saint Martin.

PCC Le Maire Yannick BOUBÉE



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-61

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à

Chantal BADENCO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

DENOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE DU QUARTIER SAINT MARTIN : « AVENUE NELSON MANDELA »

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que suite à la réalisation de voie de desserte du quartier Saint Martin, il convient désormais de la dénommer. Le nom d'« Avenue Nelson Mandela » a été proposé aux Commissions Urbanisme et Environnement qui ont entériné ce choix lors de leur séance du 10 septembre 2013.

Monsieur ALONSO propose donc au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Avenue Nelson Mandela ».

Monsieur LACABANNE, au nom du groupe « Aureilhan changement » propose le nom « Avenue Alain Mimoun ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de :

- 23 voix pour la dénomination « avenue Nelson Mandela »
- 4 voix pour la dénomination « avenue Alain Mimoun » (M LACABANNE, Mme AGUADO, M BOYRIE, Mme MAZOUÉ)
- 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT)

DECIDE:

- De dénommer la voie de desserte du quartier Saint Martin « Avenue Nelson Mandela »

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer toutes pièces nécessaires.

PCC

Le Maire

Yannick BOUBÉE



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-62

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

ESPACE MULTISPORTS: TARIF DE LA CAUTION POUR LES BADGES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, expose que le bâtiment de l'espace multisports est sécurisé par l'installation d'un contrôle d'accès et d'une alarme. Un badge est donc nécessaire pour accéder aux locaux et cinq badges ont été attribués au maximum aux associations utilisatrices. Certaines associations, pour leur fonctionnement, ont besoin de badges supplémentaires. Il a été proposé aux Commissions Finances, Administration Générale, réunies le 11 septembre 2013, d'attribuer ces badges supplémentaires contre le versement d'un chèque de caution d'un montant de 50 euros.

Conformément à l'avis favorable des Commissions Finances Administration Générale, Monsieur FAURE propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la caution pour les badges supplémentaires de l'espace multisports à 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer à 50 euros le montant de la caution pour les badges supplémentaires mis à disposition des associations utilisatrices.

PCC Le Maire Yannick BOUBÉE





SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-63

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Annie GUITTARD, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme, fixée au Code de l'urbanisme.

Monsieur ALONSO indique que l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, R.123-19;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2006 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme :

Vu l'arrêté municipal n° 2013-63 du 21 mars 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU, qui s'est déroulée du 8 avril 2013 au 15 mai 2013 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 juin 2013. ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 voix contre (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs);

Dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels

d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité :

- Affichage de la délibération en Mairie

- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département

- Date de la transmission en Préfecture.

PCC Le Maire Yannick BOUBÉE

> Préfecture des Hautes-Pyrénées

> > 0 3 OCT. 2013

ARRIVÉE



Préfecture des Hautes-Pyrénées

0 3 OCT. 2013

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-64

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves ČARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Annie GUITTARD.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à

Chantal BADENCO) Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain dans tout ou parties des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2111-22;

Vu la délibération de ce jour approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29/12/1987 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future de la Commune d'Aureilhan;

Considérant la nécessité de continuer à bénéficier de ce droit de préemption urbain, et la nécessité de l'adapter aux nouvelles limites des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide :

- Que le droit de préemption urbain continuera à s'exercer sur les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé ce jour;
- De donner délégation au Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption, conformément à l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE

 Qu'en application de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption ainsi institué fera l'objet des mesures de publicité suivantes : Affichage en mairie Dates d'insertion dans les journaux.









SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-65

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Annie GUITTARD.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à

Chantal BADENCO) Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur Alonso, Maire-Adjoint, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé ce jour par le Conseil Municipal prévoit l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal. Il est donc nécessaire de délibérer en ce sens.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3, et R.421-27 à R.421-29 selon lesquels les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsqu'elle est :

- Située dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière ;
- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un monument classé au titre des monuments historiques ;
- Située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager;
- Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L.123-1, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du Conseil Municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément du patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

Sont toutefois dispensées de permis de démolir :

- Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;

- Les démolitions effectuées en application de code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre;
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive;
- Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1^{ler} du titre IV du livre 1^{ler} du code de la voirie routière ;
- Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide d'approuver l'institution du permis de démolir sur tout le territoire de la commune, hors les zones protégées citées ci-dessus.

PCC Le Maire Yannick BOUBÉE

> Préfecture des Hautes-Pyrénées 0 3 OCT. 2013 ARRIVÉE



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-66

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves GARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Annie GUITTARD.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à

Chantal BADENCO) Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

EMPRISE PISTE CYCLABLE AVENUE DES CEDRES PARTIE NORD : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DU PARCELLAIRE A LA SOCIETE PROMOLOGIS

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser la piste cyclable de l'avenue des Cèdres notamment dans la partie Nord, il convient d'acquérir des terrains auprès de la société Promologis. Celle-ci a donné son accord pour que cette acquisition se fasse à titre gratuit.

Une division de propriété devra avoir lieu et concerne la parcelle numérotée AE 711 pour une superficie totale de 539 m2.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 voix contre (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide :

 D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE711 d'une contenance de 539 m2 à la société Promologis à titre gratuit, les frais de géomètre sont pris en charge par la société Promologis et les frais notariés partagés entre l'acquéreur et le vendeur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces

PCC Le Maire

Yannick BOUBÉE

nécessaires.



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-67

<u>Date de la convocation</u>: 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u>: 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Maryse PAYSSÉ, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Annie GUITTARD.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO) Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

EMPRISE PISTE CYCLABLE AVENUE DES CEDRES PARTIE NORD : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DU PARCELLAIRE A LA COPROPRIETE « LE CHIROULET »

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser la piste cyclable de l'avenue des Cèdres notamment dans la partie Nord, il convient d'acquérir du terrain auprès de la copropriété « Le Chiroulet ». Celle-ci a donné son accord pour que cette acquisition se fasse à titre gratuit.

Une division de propriété devra avoir lieu et cette acquisition concerne une partie de la parcelle numérotée AE 710 pour une superficie de 118 m2.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 voix contre (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide :

 D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE 710 pour une superficie de 118 m2 à la copropriété « Le Chiroulet » à titre gratuit, les frais notariés et de géomètre restant à la charge de la Commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces

PCC Le Maire

Yannick BOUBE

nécessaires.



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-68

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Maryse PAYSSÉ.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO) Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

DISSIMULATION RESEAU 2012 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU (2ème tranche partie Sud)

Monsieur FAURE informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2012 sur le programme « Dissimulation de réseau » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées pour les travaux d'enfouissement du réseau BTA rue Jean-Jacques Rousseau (partie Sud 2ème tranche). Le financement des travaux est assuré de la facon suivante :

Récupération TVA	14 112.00 €	
Participation de la Commune (Fonds Libres)	28 800.00 €	
Participation EDF	28 800.00 €	
Participation SDE	14 400.00 €	
Total	86 112.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées,

- De s'engager à garantir la somme de 28 800 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus

au budget.

- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Commune.





SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-69

<u>Date de la convocation</u>: 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u>: 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Maryse PAYSSÉ.

POUVOIRS: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO) Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

COUPE DE BOIS : TARIFS

Monsieur ESPEJO, conseiller municipal délégué, expose au Conseil Municipal qu'une coupe de bois est prévue dans la forêt communale et que la commission Environnement s'est réunie le 10 septembre 2013 et propose les modalités suivantes d'organisation de la coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 voix contre (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) :

- 🔖 décide la coupe de bois sur les parcelles 12 et 10 D de la forêt communale.
- fixe les tarifs de la coupe de bois à 25 € le stère :
 - Lot de 1,5 m3 de bois (2 stères) = 50 €

demande que l'exploitation de la coupe de bois soit faite par les affouagistes après attribution des lots par tirage au sort en novembre 2013 à 9h00 et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

1^{er} garant : M. Manuel ESPEJO, 2^{ème} garant : Mme Simone GASQUET 3^{ème} garant : M. Daniel LARREGOLA. \$\footnote{\text{fixe les délais d'exploitation des produits délivrés au plus tard le 31 décembre 2013 et après la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

🔖 autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

PCC Le Maire

Yannick BOUBÉE



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-70

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS</u>: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Maryse PAYSSÉ. <u>POUVOIRS</u>: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO) Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE).

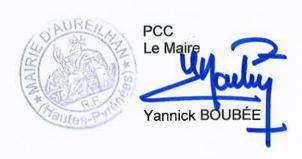
Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA BIGORRE HAUTES-PYRENEES

Madame Chantal BADENCO propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux Bigorre Hautes Pyrénées, de Tarbes, relative à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux.

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} novembre 2013, moyennant une participation de la Commune de 0.50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune d'Aureilhan et la SPA Bigorre Hautes-Pyrénées.





SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-71

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves ĆARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS</u>: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Maryse PAYSSÉ. <u>POUVOIRS</u>: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO) Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

Madame GARBAYE, Maire-Adjoint, expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées propose la mise en place d'un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret n° 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion en qualité de coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les adhérents habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que l'adhésion au groupement est gratuite et en sus de la facture des registres, seule une participation forfaitaire de 15 € par registre relié sera versée par les adhérents au coordonnateur pour financer les frais de procédure et d'exécution du marché. Il est précisé que l'adhésion au groupement ne comporte aucune obligation de commande de registres.

Il appartient donc à chaque adhérent potentiel d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe de la convention constitutive.

Madame GARBAYE propose au Conseil Municipal de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs, **Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande à intervenir lors de la survenance du besoin de la collectivité.

PCC Le Maire Yannick BOUBÉE



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-72

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves ČARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS</u>: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Maryse PAYSSÉ. <u>POUVOIRS</u>: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO) Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

SUBVENTION A LA PATISSERIE LISENA DANS LE CADRE DE L'OCU POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION

Dans le cadre de l'Opération Collective Urbaine – Requalification et modernisation des espaces commerciaux du quartier Nord et du quartier Centre Est, la SARL Pâtisserie Lisena, va engager des travaux de rénovation du commerce situé 31 rue Marignan à Aureilhan.

Vu la convention de l'Opération Collective Urbaine, pour redynamiser le quartier du Bout du Pont.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2/12/2008, portant requalification et modernisation des espaces commerciaux du quartier Centre Est,

Vu la demande de subvention de la SARL Pâtisserie Lisena, au titre d'une rénovation du commerce situé 31 rue Marignan à AUREILHAN, pour un montant de travaux subventionné de 37 338,07 € hors taxes,

Considérant que la Commune fait l'avance de la subvention à la SARL Pâtisserie Lisena et encaissera ensuite la subvention au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services Artisanat et Commerce),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la subvention d'un montant de 11 201,42 € à la SARL Pâtisserie Lisena qui a engagé un projet de rénovation du commerce situé 31 rue Marignan à AUREILHAN. - le versement de la subvention communale se fera à réception des factures acquittées. Les crédits sont prévus à l'opération 113 « ORU centre Est » article 2042.

PCC Le Maire

30

Yannick BOUBÉR



SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2013

Délibération n° 2013-73

<u>Date de la convocation</u> : 23 septembre 2013 <u>Date de la publication</u> : 1er octobre 2013

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Pierre FAURE, Maryvonne GARBAYE, Isabelle CHEDEVILLE, Emmanuel ALONSO, Philippe DUSSERT, adjoints, Claude PAHU, Sarah CASTELLA, Daniel RIVIERE, Louis CANDAU, Chantal BADENCO, Yves CARRIÉ, Nicole RIEUDEBAT, Jacques LABE, Nicole CASTELLA, Manuel ESPEJO, Jocelyne JOANDET, Daniel LARREGOLA, Patrick LASCOUMETTES, Jean-Marc LACABANNE, Annie AGUADO, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS</u>: Geneviève DORGANS, Simone GASQUET, Annie GUITTARD, Maryse PAYSSÉ. <u>POUVOIRS</u>: Geneviève DORGANS (pouvoir à Pierre FAURE), Simone GASQUET (pouvoir à Chantal BADENCO) Annie GUITTARD (pouvoir à Maryvonne GARBAYE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2013) DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur FAURE, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Hautes-Pyrénées au titre du FAR 2013 pour la réalisation de travaux de voirie et d'approuver le plan de financement ci-après :

Désignation travaux	Coût estimatif des travaux hors taxes	FINANCEMENT	Montant H.T.
Travaux de voirie			
■ Récupération des eaux pluviales et réfections totale de chaussée quartier des Castors (Allée des Glycines et Allée des	40 000,00 €	Subvention du Conseil Général au titre du FAR 2013	22 000,00 €
(Allee des Glycines et Allee des Sauges)Travaux de réfection de trottoir	15 000,00 €	Fonds propres de la Commune	33 000,00 €
Total HT	55 000,00 €		55 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, une subvention au titre du FAR 2013 d'un montant de 22 000 euros et de signer toutes pièces nécessaires.

PCC Le Maire Yannick BOUBÉE